



Gironde

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement

Direction des Infrastructures

Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 07.04.2025

COMMUNE DE SAUMOS

ROUTE D5

Projet INELFE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2024.2685.ARR du 21 novembre 2024,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU les avis favorables des Mairies de Le Temple et Le Porge,

VU l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux du projet INELFE, il convient de réglementer la circulation sur la route D5,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D5, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 29+625 au PR 30+100, hors agglomération, dans la commune de SAUMOS, La circulation sera réglementée comme suit :

- En alternat par feux de chantiers de 17h30 à 7h30 les jours ouvrés puis 24h24h les week-ends et jours fériés. Les dépassements et le stationnement seront interdits au droit du chantier et vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.

- La circulation sera interdite les jours ouvrés de 7h30 à 17h30.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la RD107 en et hors agglomérations des communes de Le Temple et Le Porge, par la RD3 en agglomération de la commune de Le Porge par la RD5E4 en et hors agglomération de la commune de Le Porge puis par la RD5E4 hors agglomération de la commune de Saumos.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 16 32 27 58, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 14 avril 2025 au 20 juin 2025** (durée effective des travaux **70** jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAUMOS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

* Monsieur le Maire de SAUMOS,

* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,

* Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Médoc - CASTELNAU-DE-MEDOC,

* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

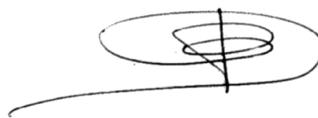
* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

* Monsieur le directeur de l'entreprise FASSET, 11, Rue Bernard Palissy, 33700 - MERIGNAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 07 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et
Infrastructures de Mobilité,



Xavier DUTHEIL